



Ville de Piraé
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 072 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Modifiant la délibération n° 052 /2019 du 27 août 2019 approuvant le projet « Chef de Projet Rénovation Urbaine » et son plan de financement.

Séance du 24.10.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	18/10/2019	Date d'affichage de la convocation	18/10/2019
Date d'affichage du C.R.	29 OCT. 2019	Date d'affichage de la délibération	30 OCT. 2019
Transmission IDV	30 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	30 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	CHICOU Jean
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama		x	TAURAATUA Christophe
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris		x	SVARC Maire
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere		x	HUNTER Lorraine
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	LECHENE Eliane
27	WONG Keehi		x	
28	TETOOFA Raiarii		x	TEAO Krys
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	19	14	10

DELIBERATION N° 072 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Modifiant la délibération n°052/2019 du 27 août 2019 approuvant le projet « Chef de Projet Rénovation Urbaine » et son plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°052/2019 du 27 août 2019 approuvant le projet « Chef de Projet Rénovation Urbaine » et son plan de financement ;
- VU la délibération n°18/2019 du 30 août 2019 approuvant la participation financière du Syndicat mixte aux postes intitulés « Chefs de projets PRU » ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Le conseil syndical du syndicat mixte de gestion du contrat de Ville de l'agglomération de Papeete a délibéré le 30 août 2019 le financement de l'emploi de chef de Projet de Rénovation Urbaine avec un coût annuel de 7.200.000 XPF.

Afin de mettre en cohérence la délibération de la ville de Pirae avec celle du syndicat mixte, le montant de l'action est porté à 7.200.000 XPF et le montant subventionné est porté à 6.480.000 XPF.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.10.2019;

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de la délibération n° 052/2019 du 27 août 2019 est modifié comme suit :
" Le coût total de l'action, pour une période de 12 mois, est estimé à la somme de sept millions deux cent mille francs pacifique (7 200 000 XPF)."

Article 2 : L'article 3 de la délibération n° 052-2019 du 27 août 2019 est modifié comme suit :
" Le plan prévisionnel du projet est arrêté, pour une période de 12 mois, comme suit:

COUT TOTAL DE L'ACTION (12 mois) - 100%	7 200 000 XPF
Participation du syndicat mixte en charge du contrat de ville - 90 %	6 480 000 XPF
Fonds propres de la commune - 10 %	720 000 XPF

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire empêché
Le 2^{ème} Adjoint,
Le Maire


M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH



Marania TINORUA

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 29 octobre 2019 15:12
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20191030-913.xml; 987-200013746-20191024-DELIB_072_2019-DE-1-2_906.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_072_2019

Objet acte: Modifiant la délibération n°052-2019 du 27 août 2019 approuvant le projet "Chef de Projet Rénovation Urbaine" et son plan de financement.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.8-Fonds de concours

Identifiant Acte: 987-200013746-20191024-DELIB_072_2019-DE
